

# SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

## **PRÉSENTS :**

Mmes DUBOIS Véronique et ANTOINE Michèle

MM. BRIAIS Denis, LEMAITRE Yves et RÉMOND Bruno.

## **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. MASTROLIA Francis, OLIVEIRA Paulo, GRANDAY Alexandre et GILET Clément.

## **SECRÉTAIRE :**

Mme ANTOINE Michèle

Le compte rendu de la séance du 10 septembre 2019 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **SALLE DES FÊTES**

Les travaux de réhabilitation et extension de la salle polyvalente avancent conformément au planning. Cette semaine devrait être posé la structure de l'agrandissement.

Des avenants ont été signés avec les entreprises suivantes pour des travaux supplémentaires :

- Lot 1 : ENT REDON : + 1977.60 € TTC assainissement
- Lot 2 : ENT GOIMBAULT : + 13 500 € TTC base vie
- Lot 3 : ENT DEQUIROT CHARPENTE : + 1 305.30 € TTC volets roulants

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une réunion de chantier se déroule tous les jeudis matin.

## **LOTISSEMENT**

La société ARRES déposera prochainement un nouveau dossier d'urbanisme.

Sur ce nouveau dossier, la sente piétonne à l'arrière des maisons de la rue de guigneville est supprimée. Cependant, une sente piétonne sera créée le long de la 1<sup>ère</sup> maison de la rue du guigneville.

Il a été évoqué dans de précédents conseils, la vente du chemin rural à la société ARRES. Après renseignements pris, le Maire propose aux conseillers de prendre une délibération pour modifier la largeur du chemin rural et vendre le surplus à la société ARRES.

VU le Code rural et plus précisément les articles R161-8 et 9

VU le plan du terrain appartenant au domaine privé de la commune, établi par la société C.O.G.E.R.A.T, géomètre expert associés, bureau de Melun sis 32 rue Saint Ambroise et joint à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que la commune a renoncé à céder à la société ARRES le chemin rural en vue de son projet de lotissement

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun plan fixant l'emprise exacte du chemin rural N°11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE la réaffectation à l'usage du public du chemin rural N°11

DÉCIDE d'en délimiter l'emprise exacte et de fixer sa largeur à 4 mètres

AUTORISE la vente du surplus de terrain, soit 478 m<sup>2</sup> à la société ARRES, moyennant le prix de 30 € le m<sup>2</sup>.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **CENTRE DE GESTION 77**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat avec le CDG 77 pour l'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre 2020, et qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat.

Pour cela le CDG nous propose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de Gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

VU le Code de la Commande Publique

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
- DIT QUE si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif : contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

Vu la délibération du conseil municipal 2019-04 du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019

Vu la demande de Mr MALLARD, contrôleur des Finances Publiques à Melun, d'émettre nos mandats pour le paiement des honoraires de marchés de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS au compte 2313

Considérant que les articles 2313 et 773 n'ont pas été crédité dans le budget voté 2019

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

- DM 1 : pour virement de crédit

#### En investissement

<b>Chapitr e</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
23	2313	Constructions en cours	+200 000 €
21	2135	Installations générales	-200 000 €

- DM 2 pour crédit supplémentaire

Chapitre	Article	Libellé	Montant
77	773	Mandats annulés	16 000 €
11	61551	Matériel roulant	16 000 €

**AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 25% DU BUDGET N-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre	Article	Libellé	2019	2020
20	2051	Concessions et droits similaires	9 000	2 250
21	2135	Installations générales	200 000	50 000
	2151	Réseau de voirie	25 000	6 250
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000	1 250
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000	1 250
23	2313	Constructions en cours	200 000	50 000

**SUBVENTION**

L'association Sing Sing Song demande une subvention aux 3 communes du RPI de 500 € chacune. Monsieur Moindron, Président, intervient musicalement tous les mardis après midi dans les écoles et les musiciens de l'Orchestre Symphonique de Provins viendront en mars 2020 présenter des instruments de musique.

Le 25 avril 2020 matin, à la Campélienne se déroulera un spectacle composé des chansons qu'auront appris les enfants et l'Orchestre Symphonique donnera aussi un petit concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention de 500 € à l'association Sing Sing Song.

## AFFAIRES DIVERSES

### École élémentaire

L'école de Saint-Méry n'a plus de chauffage, le temps que les travaux soient effectués, la commune d'Andrezel accueille dans la seconde classe (fermée il y a 2 ans) les élèves de CM1-CM2. La commune de Saint-Méry se propose d'aider financièrement la commune pour les frais d'électricité et de chauffage supplémentaire suite à cet accueil.

### Arbre au Truisy

Mr BRIAIS et Mr LEMAITRE se proposent d'aller commander l'arbre chez les pépinières CROUX à Champdeuil. Il est stipulé qu'il faut que cet arbre soit déjà suffisamment grand. Il faudra qu'il soit intégré sur le croisement sans gêner la circulation future (branches basses, fruits, feuilles).

### Passeports sportifs

Lors du budget 2019, il avait été proposé de mettre en place des passeports sportifs pour aider les habitants à régler les frais d'inscriptions de leurs enfants à des activités sportives en club ou association. Etant donné les dépenses imprévues de cette année, le Maire propose de ne pas mettre en place ce passeport cette année. Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

### Vœux du Maire

La salle polyvalente étant en travaux jusqu'à fin mars (planning actuel) et la salle de conseil étant trop petite pour accueillir un grand nombre d'habitants, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de vœux du Maire, mais une inauguration de la salle une fois les travaux terminés.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.*